



RELEVÉ DE DÉCISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 20 MAI 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), M. AUTIERE Hervé (Vice-Président), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. BUFFIERE Patrick, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien, DUMAURE Jean-Louis.

Excusés : Mme. MARTINS Sandra, M. PAULET Thierry.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :



- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés : 125

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h40.

Les bénévoles du service administratif de la commission font un bref retour des différents échanges de la semaine.

Lors de cette séance, M. DELANNES Quentin ne pourra assister à l'intégralité des dossiers car il représente la commission pour un dossier en appel. M. AUTIERE Hervé mènera les débats lors de son absence.

Dossier n°23876957

le licencié du club de GROUPEMENT JEUNESSE VÈZÈRE PÉRIGORD NOIR :

- Considérant que la commission a pu trouver une possibilité de proposer l'action pédagogique au licencié sur sa catégorie d'âge, la commission modifie le lieu de l'action pédagogique.

Match n°54040466 – BERGERAC STELLA J 2 - BERGERAC LA CATTE 2 **Compétition : Départemental 3 Créa Courtaige poule C du 03/05/2026**

La commission prend connaissance des nombreuses absences concernant les licenciés convoqués.

Par application de l'article 3.3.4.2.2, la commission **reporte l'audition au samedi 27 juin 2026 à 9h00.**

- Considérant que la commission a dû reporter l'audition initiale.
- Considérant que ce report pourrait pénaliser sévèrement le club de BERGERAC LA CATTE.
- Considérant que le report est dû à l'absence du club adverse et de l'arbitre de la rencontre, la commission fait le choix de lever les mesures à titre conservatoire prises à l'encontre du club de BERGERAC LA CATTE.
- Considérant qu'il est donc nécessaire de traiter le dossier du joueur concerné par la suspension à titre conservatoire.
- Considérant qu'en date du 06.05.2026, la commission avait retenu les éléments.

DÉCISIONS :

Dossier n°23864685

le licencié du club de U.S. LA CATTE :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 04.05.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Dossier n°X

Pour le club de U.S. LA CATTE :

Rétablis dans ses droits à compter du 21.05.2026.

Match n°55595280 – JEUNES DE LA DRONNE 1 - E. MONTIGNAC SALIGNAC 1 **Compétition : Coupe District U17 du 02/05/2026**

Considérant que la commission de discipline a reporté une audition prévue en matinée, afin de permettre aux bénévoles de la commission d'être libérés de leurs fonctions, par application de l'article 3.3.4.2.2, la commission avance l'audition initialement prévue le 30.05.2026 à 13h30 au 30.05.2026 à 11h00.

Match n°55462151 – GJ VÈZÈRE PGRD NOIR 1 - ENT. RIBERAC SAS 1



Compétition : U15 Niveau Elite Poule B du 25/04/2026

La commission prend connaissance de la demande de clémence du club de ENT. RIBERAC SAS pour les joueurs sanctionnés afin qu'ils puissent disputer les finales de fin de saison.

Après études des différentes pièces du dossier,

- Considérant que les actions pédagogiques ont été annulées suite à l'appel du club adverse.
- Considérant que la remise de peine demandée est trop importante et ne permettra pas de garder une équité dans les décisions initiales.

La commission considère les actions pédagogiques comme étant validées de faits, permettant aux joueurs de bénéficier des matchs avec sursis initialement liés à leurs sanctions.

DOSSIERS MIS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°5502037 – EYMETOISE FCO - SANILHACOIS SA

Compétition : U13 Elite poule U du 09/05/2026

Pour rappel :

* En date du 13.05.2026, la commission prenait connaissance des faits.

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°5502037, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 13.05.2026, l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

Jugeant en première instance,

Sur les faits examinés :

- Considérant que les rapports reçus sont divergents, la commission met en délibérée les décisions pour procéder à une convocation en audition.

DÉCISIONS :

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

La commission précise que les licenciés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal sans quoi il ne pourra pas être entendu.

Pour l'instance :

Responsable commission sportive jeune.

Pour les officiels :

arbitre de la rencontre

le club de EYMETOISE FCO :

le club de SANILHACOIS SA:

L'audition aura lieu le samedi 27 juin 2026 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54022257 – MONTEIL FOYER RURAL 1 - BERGERAC STELLA J 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home poule B du 17/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54022257, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23913443

le licencié du club de FOY.RUR. MONTEIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 18.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55631177 – JEUNES DE LA DRONNE 1 - GJ PERIGORD BLANC 1

Compétition : Coupe District U17 du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55631177, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel.

A noter que MME. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23905968

le licencié du club de FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 17.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°54010705 – ALLIANCE DRONNE 1 - PERIGUEUX FOOT 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060341, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23909582

le licencié du club de PERIGUEUX F. :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 17.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55631163 – GJ PERIGORD BLANC 1 - SARLAT MARCILLAC FC 1

Compétition : Coupe Dordogne Talis U19 du 14/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55631163, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et du délégué officiel.

A noter que MME. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23903088

le licencié du club de GROUPEMENT JEUNESSE PERIGORD BLANC :

DÉCISIONS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 20.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 15.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55441830 – APFC 3 - PORTE D'AQUITAINE 47 2

Compétition : U15 Interdistricts 24/47 du 09/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55441830, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23899557

le licencié du club de AGEN PASSAGE FC :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 10.05.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°55631176 – ENT. RAZAC ATUR USAB 2 - BASSIMILHACOIS FC 1

Compétition : Coupe District U17 du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55631176, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du délégué officiel.

A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23906335

le licencié du club de FC BASSIMILHACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 17.05.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54010708 – FAUX FC 1 - NEUVIC ST LEON AS 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010708, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que MME. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23908634

le licencié du club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Articles 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 20.05.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 5 | 8



Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 17.05.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54060358 – COULOUNIEIX CHAMIER 2 - ENT.LIMJSA MONT 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home poule B du 16/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54060358, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et de l'arbitre assistant..

A noter que M. MORTASSAGNE Xavier ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23908671

le licencié du club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIER :

DÉCISIONS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant

Décision : 6 matchs de suspension ferme, à compter du 17.05.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

DOSSIER SUSPENDU FIGURANT SUR UNE FMI :

Match n°54055613 - CA RIBERACOIS 2 - FOOT SUD BASTIDE 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home poule B du 10/05/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54055613, ainsi que la décision de la commission sportive sénior.

Dossier n°23918269

le licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 226 alinéa 4, et 226 alinéa 5, des RG de la FFF

Motif retenu : Inscrit sur une feuille de match alors qu'il était suspendu

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23905907

le licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23908668

le licencié du club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23915123

le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23908670

le licencié du club de C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23901511

le licencié du club de BERGERAC PERIGORD F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23908632

le licencié du club de F.C. DE FAUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23901794

le licencié du club de C.A. RIBERACOIS :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23908332

le licencié du club de FOOTBALL CLUB PERIGORD CENTRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23908669

le licencié du club de LIMENS JSA :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 25.05.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie